

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS
CTE MATAPEDIA**

À une séance extraordinaire de la municipalité des Hauteurs tenue lundi le 13 décembre 2021, au lieu ordinaire des séances et à 19 h 15 sont présents/tes M. Mathieu Michaud, M. Steeve Michaud, M. Jason-Steeve Bernier, M. François St-Laurent, M. Jean-Rock Michaud et M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M^{me} Gitane Michaud, Mairesse.

La directrice générale/sec.-trés. Pascale Fortier, est présente.

OUVERTURE

Après un moment de silence M^{me} la mairesse ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 21-12-13-266

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

**TAUX D'INTERÊT, NOMBRE DE VERSEMENT, FRAIS D'AVIS SUR LES
COMPTES DE TAXES**

Résolution numéro : 21-12-13-267

Il est proposé par M. Jason-Steeve Bernier et résolu que le taux d'intérêt sur les comptes de taxes passés dû est établi à 1.5 % par mois pour l'année 2022. Les frais d'avis sont de 5 \$. Le nombre de versement est de trois (3).

15 mars 2022

15 juin 2022

15 septembre 2022

Copies des prévisions budgétaires 2022 seront distribuées à chaque adresse civique de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NO 261, RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**

Résolution numéro : 21-12-13-268

M. Steeve Michaud , conseiller au siège no 2 ,

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 261, décrétant un règlement de taxation 2022.
- Dépose le projet du règlement numéro 261, intitulé règlement de taxation 2022.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261
RÈGLEMENT DE TAXATION 2022**

Conformément au règlement au projet de loi n° 155 (2018-ch. 8).

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que le taux de la taxe foncière pour 2022 soit de 1.30\$ du cent dollars d'évaluation sur tous les biens fonds imposables dans la municipalité.

Le taux de taxes des matières résiduelles, recyclables et organiques pour 2022 qui oblige tous propriétaires, occupants de maisons ou agriculteurs qui possèdent une grange avec des animaux en sa possession ou établissement de commerce ou d'organismes à payer une taxe annuelle dite cueillette des matières résiduelles , recyclables et organiques lesquelles taxes qui seront au taux suivant pour 2022.

154 \$	Résiduelle	pour chaque prop., ou occupant de maison ou de chalet
92 \$	Recyclage	
81 \$	Composte	
226 \$	Résiduelle	pour chaque agriculteur qui possède une grange avec des animaux en sa possession
174 \$	Recyclage	
74 \$	Composte	
280 \$	Résiduelle	pour chaque établissement de commerce ou organisme
188 \$	Recyclage	
81 \$	Composte	

Le propriétaire ayant une résidence habitée par un locataire, les taxes de matières résiduelles recyclables et organiques seront chargées au propriétaire.

Le propriétaire ayant un immeuble à logements, les taxes de matières résiduelles, recyclables et organiques seront chargées au propriétaire selon le nombre de logements occupés avant la facturation annuelle.

Ces taxes seront perçues en même temps que les taxes foncières générales ou spéciales et seront divisible selon le nombre de versements.

Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 21-12-13-269

À 19 h 25 sur proposition de M. Jean-Rock Michaud, la séance est levée.

Mme Gitane Michaud, mairesse

Mme Pascale Fortier, dg/sec.-trés.